Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/048	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Direction générale des services*
Objet : *Signature d'une convention entre la ville de SEVRAN et la compagnie ISSUE DE SECOURS pour L'action « Anatole France : Les beaux parleurs d'Anatole ou quand l'art de parler s'invite à Anatole » qui s'inscrit dans les ateliers partage dans le cadre de la cité éducative.*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités culturelles aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie ISSUE DE SECOURS de mettre en place des ateliers théâtre en partenariat avec la ville,

CONSIDERANT que l'action « Anatole France : Les beaux parleurs d'Anatole ou quand l'art de parler s'invite à Anatole » s'inscrit dans les axes prioritaires des cités éducatives,

CONSIDERANT l'organisation de l'opération qui se déroulera de octobre 2021 à juin 2022

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec la compagnie ISSUE DE SECOURS, représentée par Madame Marie-Hélène MALARD, agissant en qualité de présidente, domiciliée au 1 ter, bd L. et D. Casanova 93420, Villepinte

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense d'un montant de 1 960 € sera imputée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Adressée à la compagnie ISSUE DE SECOURS

Fait à Sevran, le 21 FEV. 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2022
Affiché le : 22 FEV. 2022